



Constitution

Créé le 20 octobre 2009
Modifiée le 20 octobre 2011

Table des matières

1.0	Nom	3
2.0	But	3
3.0	Vision.....	3
4.0	Mission	3
5.0	Affiliation	3
6.0	Frais d'adhésion.....	5
7.0	Le Comité exécutif	6
8.0	Les fonctions du Comité exécutif.....	7
9.0	Réunions.....	8
10.0	Vote.....	10
11.0	Finances	10
12.0	Discipline.....	11
13.0	Dissolution	11
14.0	Élections	11
15.0	Les modifications apportées à la Constitution	13
16.0	Règlements administratifs.....	14
17.0	Autorité	14

CONSTITUTION

1.0 Nom

Le nom de l'association est "L'Association du Bataillon des services d'Ottawa" et ci-après dénommée «L'Association Bon".

2.0 But

Le but de l'Association Bon est d'aider le commandant (Cmdt) du bataillon à maintenir un niveau de moral élevé ainsi que le bien-être des membres actuels et anciens du Bataillon et /ou de leurs familles quand il le faut et si le besoin est, d'aider le Cmdt à se « rapprocher avec les Canadiens » et promouvoir un esprit de bonne volonté et de camaraderie entre les anciens militaires et les militaires actifs (de la Force régulière ou de réserve et de promouvoir un esprit de corps parmi tous les membres du bataillon.

3.0 Vision

Notre vision est d'apporter une contribution au bien-être des membres par l'entremise du parrainage et la gestion des différentes activités qui les intéressent. L'Association collaborera activement avec le Cmdt et le personnel, et avec d'autres associations partageant les mêmes idées.

4.0 Mission

La mission de l'Association Bon, en collaboration avec d'autres organismes, est de soutenir le bien-être des membres actuels et anciens, favorisant et préservant le patrimoine, les traditions et la culture du Bon et d'aider la chaîne de commandement au besoin.

5.0 Affiliation

5.1 L'adhésion à l'Association du Bon est ouverte à tous les membres actuels et anciens du Bataillon, aux 33 pelotons et compagnie de police militaire, aux 33 ambulances de campagne ainsi que membres actuels et anciens de :

26^e Bataillon des services (North Bay);

28^e Bataillon des services d'Ottawa;

28^e Peloton de police militaire;

Compagnie médicale d'Ottawa;

10^e compagnie médicale;

130^e compagnie des transports;

3^e compagnie de matériel;

28^e escadrons techniques (Corps royal canadien des ingénieurs électriciens et mécaniciens); et

113^e dépôts des effectifs.

Les personnes suivantes sont éligibles, telles que :

5.2 **Membre régulier** : Tout membre actuel ou ancien (de la force régulière ou de la réserve) qui a servi dans une unité énumérée au paragraphe 5.1, et à n'importe quelle position est le bienvenu pour devenir un membre régulier de l'Association Bon.

5.3 **Membre associé** : N'importe quel ami de l'Association Bon peut être désigné pour devenir un membre associé. Ceci comprend les membres d'un service extérieur au Canada. L'adhésion doit être confirmée par un vote à une assemblée générale de l'Association Bon. Les membres associés ont les mêmes droits et privilèges que les membres réguliers, sauf pour le droit de vote aux assemblées générales et ne sont pas éligibles à occuper un poste.

5.4 **Membre honoraire** : Le Comité exécutif peut accorder d'être membre honoraire à toute personne qui, pour une raison spéciale, est considéré comme ayant droit une telle distinction. Ces membres honoraires n'ont pas le pouvoir de voter dans la gestion de l'Association Bon et ne sont pas éligibles pour occuper un poste. Un membre honoraire prend fin lorsque le motif de nomination prend fin.

5.5 **Distingué membre à vie** : Une adhésion distinguée peut être attribuée à un membre régulier de l'Association Bon qui est considéré avoir droit à une telle distinction en raison de bons et loyaux services à l'Association Bon. Ce membre aura droit aux mêmes privilèges et obligations qu'un membre régulier.

5.6 **Membre à vie régulier** : Tous les nouveaux membres ou déjà en place, peuvent choisir de devenir membres à vie régulier à tout moment par le paiement de la cotisation à vie optionnelle, tel qu'indiqué aux paragraphes 6.2 ou 6.3.

5.7 **Membres d'office**

Le colonel honoraire du bataillon, le lieutenant-colonel honoraire, le commandant, le sergent-major régimentaire ainsi que le président sortant sont membres « d'office » de l'Association Bon pendant la durée de leur mandat. Ces membres d'office qui ne sont pas élus, ont tous droits et privilèges de vote pendant la durée de leurs fonctions, cependant, ils ne sont pas éligibles pour occuper un poste au sein du Comité exécutif.

5.7 **Approbation de l'adhésion**

5.7.1 Les demandes de toutes les catégories de membres doivent être officiellement soumises pour approbation par le Secrétaire du Comité exécutif de l'Association Bon.

5.7.2 Tous les candidats doivent être en règle avec la communauté, le Bon et l'Association Bon. Les anciens membres des Forces canadiennes doivent avoir une libération favorable. Les anciens membres des Forces canadiennes avec la catégorie de libération 1A, 1B, 1C, 1D, 2A, 2B, 5D, 5E ou 5F ne seront pas pris en considération pour une adhésion à l'Association Bon.

5.7.3 Pour demeurer membre en règle, un membre doit payer ses cotisations et ce, pas plus tard que la date déterminée par le Comité exécutif et de respecter la Constitution et les lois de l'Association Bon.

5.7.4 Un membre sortir de l'Association Bon en tout temps, cependant, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

5.7.5 Tout membre qui utilise le nom de l'Association Bon en tant que référence afin d'obtenir un gain financier, et/ou adopte un comportement qui serait ou pourrait être susceptible de discréditer le Bataillon ou l'Association Bon peut être suspendu ou expulsé.

5.7.6 En cas de résiliation de l'adhésion, le membre n'a droit à aucune part des cotisations versées à l'Association Bon, ni aux actifs de l'Association Bon.

5.7.7 Tout ancien membre de l'Association dont l'adhésion a été interrompue pour cause d'inconduite, et qui demande une réintégration en tant que membre, devra le faire par l'entremise du Comité exécutif.

6.0 Frais d'adhésion

6.1 Les frais d'adhésion sont fixés chaque année par le Comité exécutif. Les frais d'adhésion sont payables d'avance le 1^{er} janvier de chaque année civile et doivent être payés au plus tard soixante (60) jours civils après cette date. Le secrétaire devra rappeler à chaque membre le montant de la cotisation annuelle, et ce, au plus tard le 31 octobre de l'année précédente. Aucun frais annuel n'est perçu pour les membres à vie, les membres d'honneur, les membres d'office et les militaires en activité de service du Bataillon.

6.2 Frais d'adhésion à vie (facultatif) : en janvier 2012, une nouvelle option des cotisations régulières à vie sera disponible pour les membres de l'Association Bon. Une adhésion à vie ordinaire nécessite un paiement forfaitaire équivalent aux frais d'adhésion pour 10 ans; les frais d'adhésion à être versés, doivent être calculés en utilisant le taux fixé de l'année en cours au moment de l'adhésion à vie. Tous les membres, nouveaux ou en place, peuvent choisir à tout moment de devenir membres à vie réguliers. Une carte de membre régulière sera donnée aux membres à vie réguliers. Les membres réguliers à vie seront exemptés de payer les frais d'adhésion annuels. Les cotisations déjà payées ne peuvent être ajoutées ou déduites du montant forfaitaire de 10 ans à payer et qui est nécessaire afin de devenir un membre régulier à vie; toutefois, étant donné que cette option pour les frais d'adhésion à vie n'était pas disponible en 2010 et 2011, une exception à cette règle peut être accordée et ce, seulement pour l'année 2012. Cela signifie que les membres qui étaient en règle en 2011, peuvent choisir de devenir membres à vie réguliers en 2012 et donc déduire les cotisations déjà payées contre le montant forfaitaire de 10 ans.

6.3 Tout en tenant compte du fait que des membres actifs voudront à un moment donné prendre leur retraite (espérant aussi du fait qu'ils voudront devenir membres de l'Association Bon); et étant donné que les frais d'adhésion risquent d'augmenter au fil des années; les membres actifs peuvent, s'ils le souhaitent, et ce, à n'importe quel moment, de payer les frais optionnels d'adhésion pour devenir membre à vie afin de pouvoir bénéficier du paiement forfaitaire pour devenir membre à vie et qui est plus économique.

En outre, étant donné que l'option d'une somme forfaitaire des frais d'adhésion pour devenir membre à vie n'était pas disponible en 2010 et que les membres n'étaient pas tenus de payer des

frais d'adhésion en 2011, en 2012, les membres actifs qui choisissent de payer les frais d'adhésion pour devenir membre à vie en 2012 et qui ont fait un don à l'Association du membre fondateur en 2010, peut déduire le montant de ce don des frais d'adhésion du montant forfaitaire pour 10 ans.

7.0 Le Comité exécutif

7.1 Un Comité exécutif est chargé d'administrer l'Association Bon. L'adhésion au Comité exécutif est normalement pour un minimum de deux et est limitée aux membres en règle de l'Association Bon.

7.2 Les membres actifs du bataillon, les membres de la Force régulière ou de la Réserve, les membres de la liste de la Réserve supplémentaire ou les membres des instructeurs de cadets (CIC) ne peuvent pas détenir un poste sur le Comité exécutif élu sans l'autorisation écrite du commandant du bataillon. Cette approbation écrite doit être renouvelée annuellement ou à un changement de commandement.

7.3 Le Comité exécutif se compose comme suit :

- a. Le président;
- b. Le vice-président;
- c. Le trésorier;
- d. Le secrétaire;
- e. Le commandant ou personne désignée (sans droit de vote); et
- f. Le sergent-major régimentaire (sans droit de vote).

7.4 Chaque poste de direction, qu'il soit élu ou nommé, reste en fonction pendant au moins deux ans. Par la suite, deux (2) ou plusieurs nouveaux membres de l'exécutif seront élus lors d'une assemblée générale. À l'exception du premier Comité exécutif élu par lequel le président et le trésorier sont élus pour un mandat de deux ans et le vice-président et le secrétaire pour un mandat d'un an.

7.5 Pour aider le Comité exécutif à rencontrer ses objectifs, des sous-comités sont formés. Les sous-comités, sans s'y limiter, sont les suivantes:

- a. Le bien-être;
- b. Le patrimoine, la tradition et la culture;
- c. Le magasin de fourniment
- d. Le comité social; et
- e. Autre (si besoin).

7.6 Les membres du Comité exécutif, à l'exception des membres des FC actuels désignés par le cmdt sont élus parmi les membres réguliers lors de l'assemblée générale annuelle (AGA). Pour les membres exécutifs, aucune limite ne s'appliquera sur la durée de temps de l'ancien service pour les membres exécutifs. Dans le cas où un membre de l'exécutif ne serait plus en mesure de poursuivre ses fonctions durant l'année, un remplaçant temporaire doit être nommé par l'exécutif jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

8.0 Les fonctions du Comité exécutif

8.1 Le président

Les fonctions du président sont les suivantes :

- a. faire respecter la Constitution et les règlements administratifs;
- b. diriger et superviser les affaires de l'Association Bon;
- c. présider toutes les assemblées générales et réunions de la direction;
- d. veiller à ce que les délibérations des réunions soient notés et signer les procès-verbaux;
- e. assurer la garde et la comptabilité de tous les fonds et les biens, y compris ceux qui sont détenus en fiducie;
- f. assure la liaison avec la chaîne de commandement de l'unité pour le bénéfice des membres Bon;
- g. superviser et diriger tous les membres de l'exécutif élu par les membres; et
- h. il est le porte-parole officiel de l'Association Bon.

8.2 Le vice-président

Les fonctions du vice-président sont les suivantes :

- a. assumer les responsabilités de président pendant son absence;
- b. aider le président à remplir ses fonctions ;
- c. aider le président sur les propositions de projet et les estimations de coûts; et
- d. accomplir toutes autres tâches que le président lui confie.

8.3 Le secrétaire

Les fonctions du secrétaire sont les suivantes:

- a. préparer l'ordre du jour et convoquer toutes les réunions;
- b. consigner et maintenir les procès-verbaux de toutes les réunions;
- c. fournir au comité exécutif et aux membres une copie des procès-verbaux;
- d. assure la correspondance de l'Association Bon et garder le président au courant de cette correspondance;
- e. publier toutes les propositions, les avis et les règlements pour les membres;
- f. maintenir un fichier à jour des adresses de tous les membres;
- g. est responsable de la garde de la Constitution et, à cet égard, y apporter les changements approuvés;
- h. fournir aux membres une copie de la Constitution;
- i. avoir la garde de tous les documents en rapport avec les préoccupations de l'Association Bon; et
- j. percevoir des droits et les faire parvenir au trésorier.

8.4 Le trésorier

Les fonctions du trésorier sont :

- a. tenir compte de tous les fonds/frais perçus au nom de l'Association Bon;
- b. effectuer toutes les transactions bancaires;
- c. garder et manipuler les espèces, et faire les dépôts à la banque;
- d. de recevoir et tenir compte de toutes les sommes appartenant à l'Association Bon;
- e. verser ces sommes d'argent selon les instructions du comité exécutif;
- f. veiller à ce que les comptes de l'Association Bon soient conservés au moyen d'un système comptable reconnu;
- g. prendre les dispositions nécessaires pour la garde des documents financiers et pièces justificatives
- h. préparer les états financiers selon les besoins;
- i. préparer le rapport annuel; et
- j. préparer une liste le 15 mars et le 15 septembre des membres qui n'ont pas payer les frais annuels d'adhésion et la faire parvenir au comité exécutif.

9.0 Réunions

9.1 Réunions de la direction

9.1.1 Les cadres devraient se réunir une fois par mois pour mener à bien le travail de l'Association et consulter les procès-verbaux des réunions. Les membres des sous-comités et autres conseillers pourraient être invités à aider les membres du comité exécutif si besoin est. Une invitation est aussi lancée au Commandant du Bataillon, au SMR ou au remplaçant désigné pour toutes les réunions, cependant, ils n'auront pas le droit au vote.

9.1.2 Le commandant (cmdt) peut donner son veto par écrit, à toutes propositions, motions, etc qui pourrait placer le Bataillon ou un militaire en service en conflit avec les O&RRs, les OAFs, les DOADs et/ou au détriment du bien-être des membres du Bataillon.

9.1.3 Les cadres supérieurs peuvent différer toute proposition, motion, etc pour une période déterminée, qui, normalement, ne dépassera pas 30 jours, afin de fournir des informations et/ou documents supplémentaires que l'Association Bon n'avait pas au moment approprié et décider quoi faire ou encore, si ils doivent poursuivre.

9.2 Réunions du sous-comité

Les membres du sous-comité doivent se rencontrer au besoin afin de poursuivre le travail de l'Association et maintenir les procès-verbaux des réunions. Le président du sous-comité doit faire parvenir les procès-verbaux au président et au secrétaire.

9.3 Assemblées générales

9.3.1 Une assemblée générale se doit d'avoir lieu une fois par année au manège militaire à une date (normalement à l'automne) et qui sera déterminée par le comité exécutif. D'autres

assemblées générales peuvent être convoquées par le président avec l'accord d'au moins deux autres membres du comité exécutif.

9.3.2 Le secrétaire doit afficher l'avis proposé pour chaque assemblée générale par un moyen approprié et accessible à tous les membres au moins 30 jours à l'avance. Cette notification doit inclure une copie du procès-verbal de la réunion précédente, de l'ordre du jour proposé pour l'assemblée générale et toute autre information pertinente.

9.3.3 Le président ou, en son absence, le vice-président, présidera l'assemblée. Si le vice-président est absent, le secrétaire présidera la réunion.

9.3.4 Les membres qui souhaitent avoir des éléments spécifiques inclus dans l'ordre du jour doivent en aviser le secrétaire au moins 15 jours avant la réunion.

9.3.5 Tous les membres de l'Association Bon sont invités à se réunir au mess le 1er jeudi de chaque mois pendant l'année de formation du bataillon.

9.3.6 Quorum

Le quorum d'une réunion du comité exécutif doit être d'au moins trois (3) membres. Le quorum d'assemblée générale doit être d'au moins dix pour cent des frais d'adhésion payés. Ce nombre peut inclure des procurations. Si une heure après l'heure fixée pour la réunion le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est ajournée.

9.3.7 L'ordre du jour

Ce qui suit est l'ordre des travaux pour le comité exécutif et les assemblées générales.

Ouverture

« O Canada »

Minute de silence pour les camarades décédés

Présentation des nouveaux membres (le cas échéant)

Examen du procès-verbal précédent

Rapport du trésorier;

Rapports des sous-comités;

Affaires courantes

Affaires nouvelles

Mot de la fin du président

Toast à la Reine

10.0 Vote

10.1 Les membres réguliers, à vie et d'office qui ont payé leur cotisation annuelle ont droit à un vote. Toutes les questions seront décidées par majorité relative, et en cas d'un résultat ex aequo, le président ou le membre qui préside la réunion du comité exécutif donnera le vote décisif.

10.2 Les votes sont effectués à main levée sauf si le président de la réunion du comité exécutif estime qu'un vote secret est requis.

10.3 Tout électeur admissible et qui n'est pas en mesure d'assister à une assemblée générale peut désigner un autre électeur admissible comme son mandataire par l'envoi d'une note signée (signatures électroniques acceptées) au secrétaire en indiquant le nom de son mandataire. Aux fins de vote, la personne qui donne la procuration est réputée être présente à la réunion et devra respecter le vote de son mandataire.

11.0 Finances

11.1 Dépenses

Le Comité exécutif payera à même les fonds de l'Association Bon les dépenses nécessaires et raisonnables pour mener à bien les affaires de l'Association Bon.

11.2 Année financière

L'année financière est du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

11.3 Frais d'adhésion

Les frais d'adhésion sont établis par la direction et approuvés lors de l'assemblée générale annuelle.

11.4 États financiers

Le trésorier fournira les états financiers à toutes les réunions du comité exécutif et à tous les membres de l'assemblée générale annuelle. Le trésorier fournira également une déclaration financière et autres documents financiers pour les audits si le président le demande.

11.5 Dépenses des fonds

Les dépenses des fonds sont autorisées comme suit:

- a. le président ou la présidente peut approuver des dépenses uniques ne dépassant pas 500 \$; sauf si le paiement est pour lui-même ou elle-même ;
- b. le comité exécutif doit approuver les dépenses habituelles et les dépenses de plus de 500 \$, jusqu'à un maximum de 2000 \$;

- c. les dépenses de 2000 \$ à 4000 \$ doivent être recommandées par le comité exécutif et approuvées par le commandant de l'unité;
- d. les dépenses de plus de 4000 \$ doivent être recommandées par le comité exécutif et le commandant de l'unité et approuvées par l'ensemble des membres; et
- e. les dépenses relatives aux règlements seront traitées par le trésorier.

11.6 Pouvoir de signer des documents financiers

Tous les documents financiers doivent être signés par deux (2) membres élus du comité exécutif, ces membres étant le trésorier de concert avec le président ou le vice-président. Aucun membre du comité ne peut signer pour lui-même ou elle-même.

11.7 Dans les cas où le trésorier n'est pas en mesure de co-signer une dépense, le président et le vice-président peut signer. Deux dépenses séquentielles est le maximum qui peut être signé sans le trésorier.

11.8 Don et bien-être

Le Comité exécutif peut, à sa discrétion, autoriser un don et ou une dépense pour une personne ou un organisme spécifique ou à la mémoire d'un organisme de bienfaisance afin de souligner un événement important dans la vie personnelle d'un membre de l'Association Bon, un ami spécial de l'association ou autre organisation qui a des liens privilégiés avec l'Association Bon ou le Bataillon.

12.0 Discipline

Le comité exécutif, lors de la réception d'une plainte par écrit par un autre membre de l'Association Bon, va former un comité de trois personnes composé de membres actifs de l'Association Bon pour enquêter sur ladite plainte et fournir au comité exécutif un rapport confidentiel sur le résultat. Basé sur le rapport reçu, le comité exécutif peut alors imposer des sanctions contre le membre, qui comprend l'expulsion de l'Association et la confiscation de leur cotisation annuelle. Si la plainte est jugée non fondée et frivole, le comité exécutif peut imposer des sanctions contre le membre qui a déposé la plainte, qui comprend l'expulsion de l'Association et la confiscation de leur cotisation annuelle.

13.0 Dissolution

Les membres d'une assemblée générale spéciale, convoquée à cette fin, ont le pouvoir de dissoudre l'Association Bon, et après la liquidation des dettes, peuvent disposer des actifs restants tel que décidé. Une majorité de soixante-quinze à 75 % de membres réguliers et à vie est requise afin de dissoudre l'Association Bon.

14.0 Élections

14.1 Calendrier

Le secrétaire doit informer tous les membres qu'une élection va avoir lieu et qui a normalement lieu à l'automne.

14.2 Postes élus

Les postes au sein du comité exécutif seront élus dans l'ordre suivant:

- a. Président;
- b. Vice-président;
- c. Secrétaire; et
- d. Trésorier

14.3 Nominations

14.3.1 Seul les membres réguliers, à vie ou d'office peuvent faire une proposition pendant les élections. Toutes les candidatures doivent être appuyées par les membres réguliers, à vie et d'office. Les membres recommandés doivent accuser réception de la nomination et l'accepter ou la refuser. Si un membre recommandé est dans l'impossibilité d'assister aux élections, il/elle est tenue de faire savoir leur intention par écrit au secrétaire avant les élections. La nomination d'un membre absent qui n'a pas laissé savoir qu'il/elle serait absente par écrit ne sera pas acceptée.

14.3.2 Les membres militaires actifs des Forces canadiennes, les membres associés, les membres honorables et d'office ne sont pas admissibles pour faire partie du comité exécutif.

14.4 Élection

14.4.1 Les membres réguliers, à vie, et d'office qui ont payé leur cotisation annuelle ont droit à une voix. Tous les postes de direction seront décidés à la majorité relative (50 % + 1) et en cas de résultat ex aequo, le président de l'audience de l'élection fera le vote décisif.

14.4.2 Si plus d'un membre est proposé pour un poste de direction, le vote se fera par écrit. Suite aux élections du comité exécutif, les bulletins de vote doivent être détruits.

14.4.3 Tout électeur admissible et qui n'est pas en mesure d'assister à une assemblée générale peut nommer un électeur admissible comme son mandataire par l'envoi d'une note signée (signatures électroniques acceptées) au secrétaire y indiquant le nom de son mandataire. Aux fins du vote, la personne mandatée est réputée être présente à la réunion, le membre absent se doit de respecter le vote mandataire.

14.5 Procédures pour les élections

14.5.1 Le secrétaire préside les travaux d'élections.

14.5.2 La procédure qui suit sera la procédure pour les élections du Comité exécutif.

Appel à l'ordre

"O Canada"

Minute de silence pour les camarades décédés;

Présentation des nouveaux membres (le cas échéant);

Séance d'information sur le processus électoral;

Nomination et élection du président;

Nomination et élection du vice-président;

Nomination et élection du secrétaire (présidée par le vice-président nouvellement élu);

Nomination et élection du trésorier;

Remarques du président sortant;

Remarques du présidents;

Toast à la Reine

15.0 Les modifications apportées à la Constitution

15.1 Une modification à la Constitution ne peut être effectuée qu'avec l'approbation de l'assemblée générale. Toute modification proposée doit être notifiée au secrétaire au moins soixante 60 jours avant l'assemblée générale, et sera envoyée aux membres avec l'avis de la réunion.

15.2 Les amendements proposés à la Constitution peuvent être faits par tout membre en règle, mais doivent être appuyés par au moins deux autres membres, également en règle.

15.3 Étant donné la difficulté d'avoir des réunions pleinement représentatives, fait en sorte que de telles propositions et procédures de vote peuvent être faites par correspondance.

Dans le cas où des propositions d'amendement, dûment annoncées, n'obtiennent pas de réponse avec qui constitue un quorum d'au moins 20 % des membres dans les deux mois d'affichage, le comité exécutif peut approuver ou rejeter la proposition d'amendement au nom de tous les membres. Toutes les propositions et motions seront approuvées sur la base d'un vote à majorité relative (50% + 1). Un compte rendu de décision sera complété en tant que qu'addenda à la Constitution.

15.4 Aucun membre du sous-comité, membre à vie ou autre membre peut annuler ou prendre des décisions sur les questions qui ont été conférées au Comité exécutif.

16.0 Règlements administratifs

16.1. Le but des règlements administratifs est d'appliquer les principes fondamentaux énoncés dans la Constitution afin de garantir la gestion efficace et le fonctionnement de l'Association Bon.

16.2. Ces règlements administratifs entreront en vigueur lorsqu'ils auront été votés majoritairement lors d'une assemblée générale, et abrogeront toutes les règlements et amendements précédents en vigueur à la date de l'approbation.

16.3. Les propositions qui viseraient à modifier les règlements administratifs doivent être adressées par écrit au Secrétaire et affichées. Une proposition de modification à un règlement administratif doit être affichée pendant sept (7) jours ou plus afin d'être examinée à la prochaine assemblée générale.

17.0 Autorité

Les conditions et dispositions de la présente Constitution ayant été adoptées par un vote majoritaire des membres lors d'une assemblée générale et approuvées par le commandant bataillon, remplacent toutes les Constitutions de l'Association Bon précédentes.